



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SAVANES

Mission de coordination SPS pour la construction des déchèteries de Sinnamary et Iracoubo

AVENANT N°1

A - Identification du pouvoir adjudicateur

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SAVANES (CCDS)

1, rue Raymond Cresson
Quartier Cabalou
BP 437

97310 KOUROU

Tél : 0594 22 00 17

B - Identification du titulaire du marché public

SOCOTEC ANTILLES GUYANE

128, Chemin Saint-Antoine

97 300 CAYENNE

C - Objet du marché public

- Objet du marché public : **Mission de coordination SPS pour la construction des déchèteries de Sinnamary et Iracoubo**
- Date de la notification du marché public : **19 mars 2019**
- Durée d'exécution initiale du marché public : **06 mois**
- Date de notification de l'ordre de service n° 1 de démarrage : **05 avril 2019**
- Date de notification de l'ordre de service n° 2 de suspension des délais : **22 mai 2019**
- Montant du marché public :
Montant initial : **5 925,00 € (cinq mille neuf cent vingt-cinq euros)**
(Taux de la TVA applicable : 0%)

D - Objet de l'avenant

Prolongation de la durée du marché

Justification de l'avenant :

Un ordre de service pour la mission SPS a été signé pour un démarrage au 10 avril 2019 afin de suivre les travaux de la déchèterie d'Iracoubo.

Le marché de travaux de la déchèterie d'Iracoubo a pris du retard et a été suspendu. S'agissant du marché de travaux de la déchèterie de Sinnamary il a été déclaré infructueux puis a fait l'objet d'une nouvelle consultation.

Entrefaites, la crise sanitaire liée à la COVID-19 a prolongé le retard accumulé dans la conduite des opérations.

Désormais avec la reprise des travaux de la déchèterie d'Iracoubo et l'allègement des mesures sanitaires, les missions SPS peuvent reprendre pour assurer la bonne conduite des travaux.

Cependant, le marché arrivant à échéance, il a été décidé par le Pouvoir Adjudicateur, conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 donnant pouvoir à l'exécutif de l'EPCI de prendre toute décision pour assurer la continuité de fonctionnement de l'établissement, la passation d'un avenant de prolongation de durée afin de finaliser la mission SPS sur la déchèterie d'Iracoubo et de réaliser les missions pour la déchèterie de Sinnamary dont le début des travaux est prévu pour octobre 2020.

Conséquences de l'avenant :

Il est entériné par le présent avenant :

- La modification de la durée d'exécution du marché initialement prévu pour 6 mois ; elle est prolongée jusqu'à l'année de parfait achèvement des travaux des déchèteries de Sinnamary et d'Iracoubo.

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

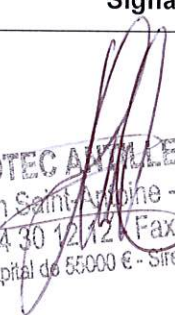
Non

Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 0,00 %
- Montant HT : 0,00 €
- Montant TTC : 0,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 0,00 %

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature
SOCOTEC ANTILLES GUYANE 128, Chemin Saint-Antoine <u>97 300 CAYENNE</u>	CAYENNE le 15 juin 2020	 SOCOTEC ANTILLES GUYANE 128, chemin Saint-Antoine - 97321 CAYENNE Tél : 05 94 30 12 12 Fax : 05 94 31 28 52 SASU au capital de 55000 € - Siret : 321 058 299 00066

(* Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : ...Kourou... le 18 JUIN 2020

Signature
(Représentant du pouvoir adjudicateur)

Le Président,

François RINGUET

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent accord-cadre »

A Cayenne....., le 22/06/2020

Signature du titulaire,


SOCOTEC ANTILLES GUYANE
128, chemin Saint-Antoine - 97321 CAYENNE
Tél : 05 94 30 12 12 - Fax : 05 94 31 28 52
SASU au capital de 55000 € - Siret : 321 058 299 00066

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire de l'accord-cadre.)

■ Notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire de l'accord-cadre.)